

N° 154/2023/7.5.3

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h,

Date convocation : 22/09/2023

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, FORNET, SINIBALDI N.,  
TUCA  
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU,  
MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Mmes ROUX, CHAVARDEZ, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI

Procurations :

M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO

Elus en exercice : 26

Présents : 20

Absents : 4

Procurations : 2

Votants : 22

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au collège Jules Ferry dans le cadre des échanges linguistiques**

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi de la part du Collège Jules Ferry de Cazouls-les-Béziers qui souhaite reconduire cette année l'échange linguistique avec la commune de SANGONERA LA VERDE en Espagne.

Ce projet concerne 21 élèves de la commune qui participeront à cet échange et s'organisera de la façon suivante :

- Les élèves du collège Jules Ferry se rendront en Espagne du 9 au 17 novembre 2023
- Les élèves de SANGONERA DE VERDE seront accueillis à Cazouls-les-Béziers du 14 au 22 mars 2024.

Afin d'apporter une contribution financière à ce projet, Monsieur le Maire propose de verser au collège Jules Ferry une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 420 € (20 € par élève participant), pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 22 voix pour,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 420 € au collège Jules Ferry, dans le cadre de l'échange avec SANGONERA DE VERDE pour l'année scolaire 2023-2024.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le budget communal 2023 au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

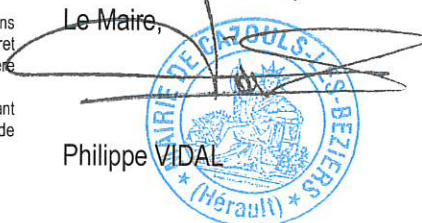
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 04 OCTOBRE 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230928-DEL\_154\_202